

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024 A 18 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène, Mme Juliette OLIVIER et Mme Emmanuelle MARTIN.

Absents excusés : M. ROSE Hermand.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à M. DURAND Jean Roger.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Huguette ANJOLRAS.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Suite au décès de M. Bruno DESCOMBES en date du 25 Avril 2024, M Jean Roger DURAND demande de bien vouloir procéder à une minute de silence.

M Jean Roger DURAND accueille Madame Emmanuelle MARTIN, élue dans l'ordre du tableau, Monsieur PIC Gabriel exerçant un mandat électoral sur la commune de Rocles, ne pouvant donc pas assurer cette fonction.

En remplacement de M. Bruno DESCOMBES, Monsieur le Maire propose :

- au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) : **Mme FOURNET Claudine**
- à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) en tant que suppléante de Mme Juliette OLIVIER, **Mme Claudine FOURNET**
- à la commission de contrôle des listes électorales : **Mme VILLARD Milène**
- au sein de la commission « LARGENTIERE AU QUOTIDIEN ET SECURITE », **Mme. Emmanuelle MARTIN**

ADOPTION du Procès-Verbal du 12.04.2024, par 4 abstentions et 15 voix pour, avec ajout de la mention demandée par « demain Largentière » sur le vote du budget primitif, à savoir :
« Madame FOURNET Claudine précise que la raison majeure de l'abstention des membres de l'opposition au vote du budget primitif, est leur désaccord avec la préférence de faire appel à des entreprises extérieures, plutôt que d'augmenter le temps agents, voire de procéder à une embauche. »

OBJET : N° 2024-027 : RENOUVELLEMENT CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, 2019 et 2021, il avait été mis en place une convention avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Cette fondation amène son savoir-faire et son expertise dans la gestion des populations de chats libres. La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à savoir :

- 100€ TTC pour les femelles (soit 50€ part fondation et 50€ part commune)
- 120€ TTC exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part fondation et 60€ part commune)
- 80€ TTC pour les mâles (soit 40€ part fondation et 40€ part commune)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 611 du budget primitif 2024.

OBJET : N° 2024 – 028 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération en date du 2 Mars 1992, modifiée par délibérations des 13 Avril 1993, 12 Avril 1994, 22 Mai 1995, 10 Janvier 1996, 12 Décembre 1996, 02 Décembre 1999, 10 Octobre 2000 et 19 Décembre 2001

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Monsieur Le maire, propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires, à savoir :

Article 1 : BENEFICIAIRES

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
ADMINISTRATIF	<u>Catégorie C</u> Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} CI Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} CI
	<u>Catégorie B</u> Rédacteur Rédacteur Principal 2 ^{ème} CI Rédacteur Principal 1 ^{ère} CI
TECHNIQUE	<u>Catégorie C</u> Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} CI Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} CI Agent de Maîtrise
ANIMATION	<u>Catégorie C</u> Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} CI Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} CI
SOCIALE	<u>Catégorie C</u> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2 ^{ème} CI Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère} CI

Article 2 : MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25

heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.
Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Article 3 : CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : CLAUSE DE REVALORISATION

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : ABROGATION DE DELIBERATION ANTERIEURE

La délibération en date du 2 Mars 1992, modifiée par délibérations des 13 Avril 1993, 12 Avril 1994, 22 Mai 1995, 10 Janvier 1996, 12 Décembre 1996, 02 Décembre 1999, 10 Octobre 2000 et 19 Décembre 2001 est abrogée.

Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents

- 1) **Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- 2) **Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,**
- 3) **Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,**
- 4) **Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

OBJET : N° 2024 – 029 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMUNES FORESTIERES (COFOR)

Monsieur le Maire, rappelle l'importance des surfaces boisées situées sur le territoire et l'enjeu de travailler sur cette thématique, au regard notamment des risques incendies très importants.

L'association des Communes Forestières existe en Ardèche depuis 2012, à l'initiative du Conseil Départemental. Les objets de cette association sont de :

- Fédérer les collectivités forestières
- Agir au service des élus
- Affirmer la force d'un réseau
- Garantir une gestion durable

- Développer les partenariats
- Former et informer les adhérents
- Développer les territoires forestiers
- Concerter et rassembler
- Construire en bois local
- Favoriser le bois énergie

La communauté des communes du Val de Ligne adhère à l'association et a désigné Madame Isabelle LEPVRIER pour la commission agricole et sylvicole.

Monsieur le Maire propose de désigner le même représentant, à savoir Mme Isabelle LEPVRIER, qui sera invité à siéger pour les forêts.

Mme Claudine FOURNET propose sa candidature.

Monsieur le Maire mets au vote à la main levée:

Vote pour Mme FOURNET : 5 voix

Vote pour Mme LEPVRIER : 14 voix

Madame Isabelle LEPVRIER, est élue en tant que membre aux Communes Forestières (COFOR)

OBJET : N° 2024 – 030 : PETITES VILLES DE DEMAIN « OPERATION FACADES ET CLOS ET COUVERT 2024-2027 » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017-050 en date du 11 Septembre 2017, la commune de Largentière s'était engagée, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière, a cofinancé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) menée par la communauté des communes du Val de Ligne, en apportant des aides directes aux propriétaires pour effectuer des travaux de restauration et réhabilitation non subventionnés dans le cadre de l'OPAH tels qu'entretenir et ravalier les façades et sauvegarder leur bâti en restaurant son clos et/ou couvert.

La convention OPAH étant arrivée à son terme et ayant été renouvelée par délibération N°2024.015 en date du 26 Mars 2024, couvrant 2024-2027, il apparait opportun de renouveler ces aides directes, de la façon suivante :

Opération façades :

Cette opération règlementée s'adresse aux propriétaires d'un ou plusieurs immeubles de plus de 10 ans situés dans le périmètre défini du centre-bourg. Les façades objets de demande devront être visibles de l'espace public.

La subvention est de 25% du montant HT des travaux recevables, dans la limite d'une aide plafonnée par opération à 5000€.

Aides aux travaux clos et couvert :

Cette opération règlementée s'adresse aux propriétaires les plus modestes d'un ou plusieurs immeubles de plus de 10 ans situés dans le périmètre défini du centre-bourg.

Les travaux devront avoir reçu autorisation de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et répondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La subvention est de 30% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€ pour les propriétaires occupants très modestes. Elle est de 25% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€ pour les propriétaires occupants modestes.

Les subventions ne pourront être versées qu'après validation des travaux par la commune de Largentière, qui devront être conforme à la demande d'urbanisme.

Il invite le conseil à se prononcer, sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver le règlement tel qu'il vient d'être présenté,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour traiter chacun des dossiers qui seront présentés.

OBJET : N° 2024 - 031 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Madame MARTINS Megan, domiciliée à PLASCASSIER 06130, au N° 92 du chemin de Masseboeuf, par Maître HUMBERT MIGLIORE, notaire à Aubenas, du lot 6 dans le volume 8 et du lot 8 dans le volume 2 de la parcelle cadastrée D 368, place Paul Mercier, appartenant à la SCI BARAKKA, domiciliée à LEVALLOIS PERRET 92 300.

- Monsieur CHANU Pascal, domicilié à AUBENAS 07200, au N° 6 chemin du bosquet, quartier St Pierre, par Maître DIDIER Marie, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées B 2670, 2672 et 2668 au quartier le Ginestet, appartenant à Monsieur DERINCK Damien, domicilié à LA BASTIDE SUR BESORGUES 07600.
- Monsieur COOK Gary et Madame MORRELL Ines, domiciliés à NORWOOD (Australie), par Maître MASSENET Florian, notaire à Villeneuve de Berg de la parcelle cadastrée D 531, rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur ROGER Etienne et Madame MICHEL Lisiane, domiciliés à FREJUS 83 600.
- Au terme d'une consultation menée par le cabinet d'architecture « DOMINGUEZ » à Largentière, en vue de passer un marché pour des travaux dans le bâtiment « ex casino », il a été décidé de conclure un marché avec :
 - o La SARL GFD, 25 avenue du Vinobre à St Sernin 07200 pour la démolition cloison sèche et faux plafond pour un montant de 14 927,34€ HT soit 17 912,80€ TTC
 - o La SAS BSE07, quartier Les Brunissards 07200 AILHON pour la partie électricité pour un montant de 12 249,00€ HT soit 14 698,80€ TTC
 - o L'EURL BOYER Jean François, 785 route des Lombards à VINEZAC 07110 pour la partie plomberie sanitaire pour un montant de 7 043,00€ HT soit 8 451,60€ TTC
 - o La SAS CHOLVY, 430 Chemin des Traverses à LACHAPELLE SOUS AUBENAS 07200 pour la partie carrelage et faïence pour un montant de 6 142,92€ HT soit 7 371,50€ TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Claudine FOURNET revient sur le projet château.
 M. Jean Roger DURAND donne les dernières informations, à savoir la réunion qui s'est tenue à Lyon le jeudi 2 mai, en présence des élus et des responsables de la Région pour maintenant lancer le projet définitivement. Sur la 1^{ère} phase (Travaux) la mairie gardera la maîtrise d'ouvrage, pour des raisons technique et juridique. Une convention financière est établie entre la région et commune, assistée pour se faire par « Ardèche Aménagement » (ex SDEA).
 L'enveloppe financière est 10 millions d'euros du Contrat Plan Etat Région et 500 000 euros de l'Etat
 Il rappelle les différentes étapes, à savoir :
 Avant Projet Sommaire (APS)d'ici fin juin
 Avant Projet Définitif (APD) Sept/Oct 2024 :
 Phase PRO : consultation des entreprises appel d'offres EUROPEEN. Résultat Janvier/Février 2025
 Démarrage des travaux printemps 2025
 Durée des travaux, environ 1,.5 an (Automne 2026)
 Il faut se féliciter d'un tel projet avec un financement à cette hauteur, et remercier les élus du territoire, le Département, la Région, les Sénateurs, et les Députés qui ont œuvré dans ce dossier.
 Une autre réunion de travail aura lieu ce vendredi 14 juin, (Reportée au 28 Juin)
 Il est rappelé que ce château sera toujours ouvert au public.
- Mme Claudine FOURNET interroge quant au mail du PNR envoyé en mairie, relatif à la proposition d'amendements de modification de statuts du PNR des Monts d'Ardèche.
 Ce mail a été transmis à la déléguée au PNR et une copie sera envoyée au maire dès mardi matin pour lecture.

La séance est levée à 19 heures 20

A LARGENTIERE, le 10 Juin 2024,
 La secrétaire de séance
 Suivent les signatures

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DURAND	Jean Roger	
ANJOLRAS	Huguette	